

DEC221236DR13

Décision portant désignation de M Arie VAN DER LEE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5635 intitulée Institut européen des membranes.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18/12/2020 nommant M. David CORNU directeur de l'unité UMR5635

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie/recherche option sources scellées - Rayons X - Accélérateurs de particules délivré à M. Arie VAN DER LEE le 04/02/2022 par RPCS ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Arie VAN DER LEE, IRHC, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5635 intitulée IEM, à compter du 04/02/2022 jusqu'au 17/04/2027.

Article 2 : Missions¹

M. Arie VAN DER LEE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Montpellier le 23/03/2022

Le Directeur de l'unité
David CORNU

Visa du délégué régional du CNRS
Jérôme VITRE